



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 18
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et le lundi vingt-neuf juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
23/06/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. David FRANCO ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Jean-Marie BRU ; M. Raoul DE RUS ; Mme Claude HUET ; M. Alain JAME et Mme Vanessa LAGARDE.

Date d'affichage
23/06/2020

Excusée représentée : Mme Aline COUTAREL (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-61 : Droit de place commerces ambulants à Bezan

Monsieur le Maire explique que deux commerces ambulants type « snack » souhaitent s'installer sur le site de Bezan pour la saison estivale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 9 décembre 2019 par délibération N°2019-93, le conseil municipal a fixé à 45 € par jour l'utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées. L'application de ce tarif aux commerçants ambulants ne serait pas appropriée, il propose donc de créer une autre catégorie d'utilisation de domaine public intitulée « saisonnière ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir le tarif d'utilisation du domaine public comme suit :

Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour) après autorisation.	45,00 €
Utilisation saisonnière du domaine public à des fins commerciales privées (par mois) valable uniquement pour le site de Bezan après autorisation.	300,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU,

